



DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

Remis en application de l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'Article L.520-1 du Code des assurances

CONSEIL OPTIMISATION PATRIMOINE (COP)

Madame Maud ROUSSAT

9, avenue Gambetta 88000 EPINAL - EIRL - 451 796 668 RCS_EPINAL - Code NAF : 6619B

Téléphone : 06 35 34 04 66 - Email : maudroussat.cop@gmail.com

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 13007011. Le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance peut être consulté à l'ORIAS, 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS cedex 09. Tél. : 09.69.32.59.73 ou sur le site internet : www.orias.fr.

Votre conseiller est enregistré au registre tenu par l'ORIAS pour les activités suivantes :

- **Activité de Conseil en Investissements Financiers (CIF) :**

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissement Financier (CIF) enregistré auprès de l'association CIF ANACOFI - 92, rue d'Amsterdam 75009 PARIS. Cette association est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org). Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Association l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

- **Intermédiation en assurance (IAS) :**

(Activité régie par le Code des assurances)

Courtier en assurance catégorie B

Le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévaut d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché, étant ainsi tenu d'analyser un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat qui serait adapté à vos besoins].

Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (61, rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09 - www.acp.banque-france.fr).

Le cabinet est également par ailleurs :

- **Intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerce (AGENT IMMOBILIER) :**

(Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée) encadrée par le Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI) et la DGCCRF.

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « *Transactions sur immeubles et fonds de commerce* » n° CPI 8801 2017 000 022 553 délivrée par la CCI des Vosges. Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

CONSEIL NON INDÉPENDANT :

Le service de conseil en investissement est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation, autorisant votre conseiller à percevoir les incitations mentionnées ci-après et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils « indépendants ».

1/5

CONSEIL OPTIMISATION PATRIMOINE (COP) - 9, avenue Gambetta 88000 EPINAL - 06 35 34 04 66- EIRL - 451 796 668 RCS EPINAL - Code NAF : 6619B , immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 13007011 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en Investissement Financier et Courtier en Assurances , adhérent de l'ANACOFI-CIF - 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les activités d'IAS sont contrôlables par l'ACPR. Carte Professionnelle de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 8801 2017 000 022 553 délivrée par la CCI des Vosges. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance responsabilité civile professionnelle AIG 2401.12.00/RD00104300H, N° TVA Intracommunautaire FR92 451796668.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE :

Votre conseiller dispose d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière souscrite auprès de AIG 2.401.200 / RD00104300H pour couvrir ses différentes activités conformément aux exigences du Code des assurances et du Code monétaire et financier.

Activités	Démarchage bancaire et financier - IOBSP	IAS	CIF	AGENT IMMOBILIER
Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties : 500 000 € par sinistre et 800 000 € par année d'assurance	Montant des garanties : 2 000 000€ par année d'assurance	Montant des garanties : 150 000€ par année d'assurance	Montant des garanties : 150 000€ par année d'assurance
Garantie financière		115 000€ AIG Europe Limited	N.A.	N.A

RELATIONS COMMERCIALES :

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants :

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance :

Nom de l'entreprise d'assurance ou du groupe d'assurance avec lequel votre conseiller a enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires pour son activité d'intermédiaire supérieur à 33 % du chiffre d'affaires total :

Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
PRIMONIAL	Entreprise d'assurance	Intermédiation / distribution	Commissions
ODDO	Entreprise d'assurance	Intermédiation / distribution	Commissions

Pour l'activité de CIF :

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

Nom	Activité	Type d'accord	Commissions
MARNE ET FINANCE	Entreprise d'investissement	Intermédiation / distribution	Commissions et rétrocession
PRIMONIAL	Entreprise d'investissement	Intermédiation / distribution	Commissions et rétrocession

Pour l'activité d'IOBSP :

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation :

Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
	Etablissement de crédit	Intermédiation / distribution	Commissions
	Etablissement de crédit	Intermédiation / distribution	Commissions

Cette liste présentée ci-dessus est exhaustive à ce jour, mais est susceptible d'évoluer dans le temps. Sa mise à jour vous sera communiquée sur demande. Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société à un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif : Néant

RÉMUNERATION ET INCITATIONS :

Vous êtes informé que lorsque la prestation de conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, votre conseiller est rémunéré par la totalité des frais de souscription non acquis, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion.

I Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de %¹ de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Nouveau

II Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas percevoir les commissions et à vous les reverser rapidement.

¹ Représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client

Cette rémunération est perçue dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits :

Catégorie de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfront, frais de gestion etc...)	Fourchette de rémunération
PARTS SOCIALES	RETROCESSION/FRAIS DE GESTION	6,6%
ASSURANCE VIE	FRAIS D'ENTREE/FRAIS DE GESTION/RETROCESSION/UP FRONT	2,5% à 7%
FIP/SCPI/FCPI	DROIT D'ENTREE	2,5% à 5,5%

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez sélectionné. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé. Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés.

Honoraire : 150 € HT/ Heure

DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER :

Votre conseiller est susceptible d'exercer une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Tel est le cas (i) en cas de prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, en vue d'obtenir, de votre part, un accord sur un instrument financier ; (ii) ou quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins. En cas de démarchage, vous disposez notamment, dans les conditions prévues par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la convention formalisant nos relations (ou de la remise des documents précontractuels la concernant si cette date de remise est plus tardive). Vous pouvez également bénéficier d'un délai de réflexion de 48 heures en cas de fourniture d'instruments financiers à la suite d'un acte de démarchage.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES :

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué. Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller. Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte à vos intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement la réalisation de l'opération concernée.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **CONSEIL OPTIMISATION PATRIMOINE (COP) - Madame Maud ROUSSAT 9, avenue Gambetta 88000 EPINAL**

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières
Médiation de la consommation - ANM Conso
62 rue Tiquetonne
75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp
Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

COMMUNICATIONS :

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Ecrit à l'adresse du siège social : 10 boulevard de Verdun 95250 Beauchamp ;
- Email sur l'adresse suivante : maudroussat.cop@gmail.com

Toute communication sera faite en français.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ;

Dans le cadre de nos services, nous serons amenés à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsable au regard du cadre légal et/ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sommes applicables en cette qualité, en particulier :

- la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018;
- toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui le concernent, et pouvez exercer ces droits en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un document d'identité portant sa signature : à CONSEIL OPTIMISATION PATRIMOINE dont l'adresse du siège social figure en première page.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

Je, soussigné \$TITRE_CONTACT\$ \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$, reconnais avoir pris connaissance du présent document (en deux exemplaires).

Fait à \$VILLE_CONTACT\$, le \$DATE_JOUR\$

\$TITRE_CONTACT\$ \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$
Signature :